

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	87

PRESENTS	74
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	6

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d’Affichage

21 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAI-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Cèu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°110_2026

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d’égalité entre les hommes et les femmes

Exposé des motifs

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été rendu obligatoire pour les collectivités et EPIC à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, dont la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61).

Cette obligation est aujourd'hui prévue à l'article L1612-24 du code général des collectivités territoriales : « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Le rapport doit recenser les politiques de ressources humaines menées pour l'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes dans l'agglomération et sur le territoire (conception, mise en œuvre et évaluation).

Il fixe des orientations pluriannuelles à moyens et long terme afin de favoriser les égalités et corriger les inégalités entre les femmes et les hommes.

A cet effet, l'article R1612-47 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« *il reprend notamment les données du rapport social unique [...], présenté en comité social territorial* ».

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant. Il doit permettre :

- de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes hommes
- de porter et rendre visible ce sujet aux yeux du public

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article 61,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1612-24, R1612-47,

Vu le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, joint en annexe,

- prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Acte rendu exécutoire

- après transmission à la Préfecture

Le

12 MAI 2026

- publication - mise en ligne

Le

12 MAI 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.